Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_084-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 18 mai 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-084
	HABITAT	
Logement pour tous		
Objet : Gens du Voyage - Aire permanente d'accueil de Quévert - Tarification et règlement intérieur - Modification - Approbation		

Le lundi 18 mai 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : jeudi 14 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 90 – Procurations : 3 – Voix délibératives : 93

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Olivier BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Yann GODET, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES, Gaétan ACCOH, Gaëtan ALLANO, Cécile ARMANGE, Josiane BETTLER, David BOIXIERE, Nathalie BONNOUVRIER, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Jean-René CARFANTAN, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, Marie-Rose DANIEL, Michel DAUGAN, Catherine DE SALINS, René DEGRENNE, Didier DERU, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Céline ENGEL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Bruno HELLUARD, Charles HOUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Sylvie JAQUET, Olivier JAVAUDIN, Céline LABBE, Laurence LE DU, Michel VILLAC, Anne-Marie LEFEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Eliane LUCAS, Géraldine LUCAS, Yannick LUCAS, Nicolas MAUPOINT, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Dominique PERCHE, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Benoit ROLLAND, Sandrine ROUXEL, Solène SAGORY, Didier SAILLARD, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Baptiste THEVELEIN, Paul TISON, Jean-Yves VILLALON

Conseillers communautaires suppléants présents : Manuella ABBE, Océane FEBVRE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Bernard PLESIER pouvoir à Marie-Christine COTIN, Arnaud CARRE pouvoir à Chantal BOULOUX, Alexis LE NAOUR pouvoir à Charlotte GESLAIN

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_084-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 18 mai 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-084
	HABITAT	
Logement pour tous		
Objet : Gens du Voyage - Aire permanente d'accueil de Quévert - Tarification et règlement intérieur - Modification - Approbation		

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

1- Aire Permanente d'Accueil des Gens du voyage – Commune de Quévert

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage impose à la collectivité d'établir un règlement intérieur « qui régit les relations entre le gestionnaire et les occupants ».

Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil permanentes et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, en application de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a précisé le contenu du règlement intérieur et transmis un modèle type à appliquer.

La mise en place d'un règlement intérieur type poursuit les objectifs suivants :

- Harmoniser les pratiques à l'échelle nationale pour garantir les mêmes droits à tous,

- Eviter les clauses abusives ou superflues parce que réglementées par ailleurs.

Ainsi, il est proposé d'actualiser le règlement intérieur actuellement appliqué conformément au modèle type national et notamment modifier le point suivant :

- Suppression du dépôt de garantie. Celle-ci est dans les faits toujours restituée. De plus, la gestion administrative et financière est compliquée et chronophage pour les services du gestionnaire comme pour Dinan Agglomération,

- En cas de dégradations avérées, l'annexe 3 du règlement intérieur s'applique (gri tarifaire relative aux dégradations).

Ce règlement est annexé à la présente délibération.

2-Tarifs : aire permanente d'accueil, stationnements conventionnés et grands rassemblements

a) *Aire permanente d'accueil*

L'aire permanente d'accueil est équipée d'un système de télégestion permettant une facturation au réel des consommations des fluides (eau et électricité).

Après analyse des coûts des fluides réellement supportés par Dinan Agglomération et des tarifs appliqués sur les départements voisins, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_084-DE

	Tarif actuel	Tarif proposé
Dépôt de garantie	50 €	Aucun - supprimé
Emplacement	2 € / jour	Inchangé
	1€ / jour pour les + de 65 ans	
Eau	1er m³ gratuit	Supprimé
	3 € / m³	3,25 € / m³
Electricité	0,12 € / kWh	0,15 € / kWh

L'annexe 3 – « grille tarifaire relative aux dégradations » reste inchangée.

b) ***Stationnements conventionnés et grands rassemblements***

Pour ce qui concerne les autres stationnements, en dehors de l'aire d'accueil, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, en cohérence avec les tarifs appliqués au niveau départemental voire régional et proposés par la Préfecture :

	Tarif actuel	Tarif proposé
Stationnements conventionnés	20 € / foyer / semaine	Inchangé
Grands rassemblements estivaux	20 € / foyer / semaine	25 € / foyer / semaine

3-Prise d'effet

L'aire permanente d'accueil est fermée chaque année afin de réaliser les travaux de maintenance et de mise en conformité.

En 2026, la fermeture annuelle aura lieu du 9 juin au 1er juillet. Il est proposé que le règlement intérieur et les tarifs soient appliqués à la réouverture de l'aire début juillet.

Le nouveau tarif pour les grands rassemblements estivaux pourra être appliqué dès l'ouverture du terrain et l'accueil de la 1ère mission soit à compter du 31 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil,

Vu le Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux procédures de mise en demeure et d'évacuation forcée des stationnements illicites,

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif aux normes techniques applicables aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_084-DE

Vu les délibérations n°CA-2018-521 et n°CA-2018-681 du Conseil Communautaire des 26 mars 2018 et 29 octobre 2018 relatifs aux tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage de Quévert,

Vu la délibération n°CA-2025-209 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2025 approuvant le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage des Côtes d'Armor 2026-2032,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les nouveaux tarifs de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Quévert ainsi que les périodes de prise d'effet ci-dessous :

    - Au 1er juillet 2026 pour l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Quévert, et selon les tarifs suivants :

	Tarif actuel	Tarif proposé
Dépôt de garantie	50 €	Aucun - supprimé
Emplacement	2 € / jour	Inchangé
	1€ / jour pour les + de 65 ans	
Eau	1er m³ gratuit	Supprimé
	3 € / m³	3,25 € / m³
Electricité	0,12 € / kWh	0,15 € / kWh

    - Au 31 mai 2026 pour les grands rassemblements estivaux, date de l'ouverture du terrain et accueil de la 1ère mission, et selon les tarifs suivants :

	Tarif actuel	Tarif proposé
Stationnements conventionnés	20 € / foyer / semaine	Inchangé
Grands rassemblements estivaux	20 € / foyer / semaine	25 € / foyer / semaine

- **Approuver** le nouveau règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage tel que présenté en annexe,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_084-DE

Délibération adoptée à la majorité
par 81 voix Pour, 1 voix Contre,
(Abstentions : 10)
(N'ont pas pris part au vote : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 20 mai 2026

La secrétaire de séance,
Marina LE MOAL,

Le Président,
Arnaud LECUYER,